

NOTE EXPLICATIVE

FIXATION DE LA BALISE D'EMPRUNTS PAR HABITANT

Jusqu'à l'exercice budgétaire 2023, la circulaire budgétaire de la région wallonne permettait aux communes de fixer à maximum 240 euros/an la balise d'emprunt par habitant pour la législature 2019-2024. C'est la décision qu'avait prise le conseil communal du 21 décembre 2018 en fixant à 1.200€/habitant le montant de la balise d'emprunt pour Bernissart pour la législation 2019-2024 ;

Dans la nouvelle circulaire budgétaire 2024 du Ministre Collignon du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, les instructions en matière de balise d'emprunts sont modifiées, notamment :

- la liste des investissements hors balise sera élargie ;
- à partir de 2024, la commune devra se prononcer sur son choix, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières ;
- le montant maximum par habitant pour la législature 2019-2024 passe de 1.200 à 1.300 euros ;

La commune étant habituée au système de balise qui, de plus, est moins contraignant et plus facile à calculer que les ratios d'endettement, et au vu de l'avis du Directeur financier préconisant de rester dans le mécanisme de la balise, il est proposé au conseil

- de rester dans le schéma de la balise d'emprunt ;
- de fixer à 1.300€/habitant le montant de la balise d'emprunt de la commune de Bernissart pour la législature 2019-2024 (260 eurosx5).